



## licenciement pour abandon de poste

Par **la dyne 31**, le **17/02/2011** à **21:55**

Bonjour ,

je suis hotesse de caisse depuis bientôt deux ans ,avec une contrat à 29h semaine ,et je suis en CDI.

j'ai eu plus d'une dizaine d'avenants à plein temps, j'ai aussi eu beaucoup d'heures supplémentaires .

Aujourd'hui je ne veux pas démissionner, mais je veux partir, mon patron m'a proposé l'Abandon de poste.

mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

vais-je toucher mes assedics à 75 ou 70% ?

pole emploi prend t-il en compte mes heures supplémentaires pour calculer mon allocation chômage ?

si pole emploi ne prennent pas en compte mes heures sup, aurais-je la chance de pouvoir récupérer mes anciens droits?

mon patron ne pourrait-il pas me licencier pour autre chose ?(sachant qu'il ne veut pas perdre d'argent !)

j'espère réellement avoir une réponse car je suis perdue !

je m'en fait beaucoup, ca me fait peur !

merci d'avance.

veuillez agréer madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs .

Par **P.M.**, le **17/02/2011** à **22:46**

Bonjour,

Si vous avez eu plusieurs avenants portant le contrat à temps plein, vous pourriez revendiquer un CDI à temps plein et cela pourrait peser pour obtenir de l'employeur une [rupture conventionnelle](#)

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode...

L'indemnisation chômage est au maximum de 57,40 % du salaire de référence auquel il faut déduire les charges sociales d'environ 10 %...

Le salaire de référence est basé sur l'ensemble des salaires bruts versés pendant les 12 derniers mois

Par la dyne 31, le **17/02/2011 à 23:23**

merci beaucoup pour vos conseils ! je vais voir avec mon patron. merci beaucoup